

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

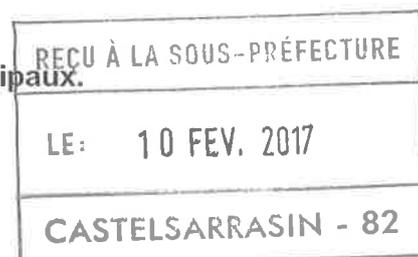
**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.



**09 – 09 Février 2017**

**ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACCUEIL, DES SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D'ANIMATIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Mme HEMERY.

L'actualisation du projet scientifique et culturel du musée de Moissac validée en conseil municipal du 4 février 2016 est en cours d'étude par le service des musées de France.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016 avait approuvé le principe du lancement de l'opération Abbaye Saint Pierre de Moissac – requalification du site pour augmenter sa fréquentation – extension et restructuration des espaces d'accueil, des salles visitables et des possibilités d'animations, sur la base des études de programmation présentées pour un coût prévisionnel de 4 077 560 € HT, en prévoyant une remise à jour en fonction des éléments qui seraient fournis par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le montant prévisionnel des dépenses subventionnables est, désormais, après étude, de 4 883 263 € HT.

Il y a donc lieu de mettre à jour le plan de financement afin de permettre à la commune d'effectuer les demandes conformément au tableau de financement ci-dessous.

Dépenses	Honoraires, Maîtrise d'œuvre	Travaux	TOTAL	Taux de financement
Muséographie	212 310,00 €	1 260 000,00 €	1 472 310,00 €	
Création de contenu		240 000,00 €	240 000,00 €	
Etudes	37 333,00 €		37 333,00 €	
Bâtiments et abords	433 620,00 €	2 700 000,00 €	3 133 620,00 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>683 263,00 €</b>	<b>4 200 000,00 €</b>	<b>4 883 263,00 €</b>	
<b>Recettes</b>				
Etat (toutes aides)	405 000,00 €	2 490 000,00 €	2 895 000,00 €	59%
Conseil Régional	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Terres des Confluences	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Conseil Départemental	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	1%
<b>Total subventions</b>	<b>545 000,00 €</b>	<b>3 360 000,00 €</b>	<b>3 905 000,00 €</b>	<b>80%</b>
<i>Autofinancement commune</i>	<i>138 263,00 €</i>	<i>840 000,00 €</i>	<i>978 263,00 €</i>	<i>20%</i>

Il précise que l'opération peut être réalisée en sollicitant l'Etat, notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, ainsi que les partenaires financiers intéressés.

Il précise également que le montant inscrit au titre de l'autorisation de programme est plus élevé car il comprend une marge de 10%, prenant en compte, notamment, l'actualisation.

L'obtention des subventions est indispensable, pour la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 2 voix contre (MM. ABOUA, CALVI),**

- **APPROUVE** le principe du lancement de cette opération sur la base des études de programmation présentées pour un coût prévisionnel de 4 883 263 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), au titre de la DETR et, auprès des autres partenaires financiers dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, comme suit :

Dépenses	Honoraires, Maîtrise d'œuvre	Travaux	TOTAL	Taux de financement
Muséographie	212 310,00 €	1 260 000,00 €	1 472 310,00 €	
Création de contenu		240 000,00 €	240 000,00 €	
Etudes	37 333,00 €		37 333,00 €	
Bâtiments et abords	433 620,00 €	2 700 000,00 €	3 133 620,00 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>683 263,00 €</b>	<b>4 200 000,00 €</b>	<b>4 883 263,00 €</b>	
<b>Recettes</b>				
Etat (toutes aides)	405 000,00 €	2 490 000,00 €	2 895 000,00 €	59%
Conseil Régional	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Terres des Confluences	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Conseil Départemental	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	1%
<b>Total subventions</b>	<b>545 000,00 €</b>	<b>3 360 000,00 €</b>	<b>3 905 000,00 €</b>	<b>80%</b>
<i>Autofinancement commune</i>	<i>138 263,00 €</i>	<i>840 000,00 €</i>	<i>978 263,00 €</i>	<i>20%</i>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour copie conforme

Moissac le 10 février 2017

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
LE: 10 FEV. 2017
CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :